

Armes en Tanzanie : contexte et enjeux



CARTE BLANCHE

Bernard Adam

Directeur du GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité).

Après les remous provoqués par l'attribution de la licence d'exportation d'une machine de production de munitions vers la Tanzanie, il nous paraît utile de replacer cette question dans son contexte, d'examiner les enjeux et de réfléchir sur les procédures de décision.

À l'instar de la ministre Marie-Dominique Simonet, actuellement compétente pour cette matière en Région wallonne, tout responsable politique devant décider de l'octroi ou du refus d'une licence d'exportation d'armes se trouve confronté à des choix extrêmement complexes. Tout d'abord parce que les armements ne sont pas des marchandises comme les autres. Leur mauvais usage ou leur changement de destination peuvent avoir des conséquences dramatiques. La prudence s'impose donc et la responsabilité du décideur en est d'autant plus délicate et importante.

Ensuite, parce que la produc-

Les Régions n'ont pas accès aux données utiles pour décider en connaissance de cause

tion d'armes, comme les autres branches industrielles, implique des intérêts économiques et des réalités sociales. Les entreprises doivent être en équilibre financier et réaliser des profits. De plus, elles créent ou maintiennent des postes de travail. Il est d'ailleurs légitime de produire et d'exporter des armes dans le cadre des règles du droit international. L'article 51 de la Charte des Nations unies sur la légitime défense permet ainsi aux États de constituer des forces armées pour défendre leur territoire contre un éventuel agresseur. Donc, d'acheter ou de produire des armes. De plus, assurer la sécurité de sa population nécessite des forces de police et de sécurité pour lutter contre le banditisme ou les groupes rebelles.

Mais, ceci étant précisé, il s'agit aussi de tenir compte des conséquences, proches ou plus lointaines, d'une exportation d'armes. Au-delà de l'acte économique, c'est aussi un acte de politique extérieure, qui doit donc être conforme à nos idéaux démocratiques et aux valeurs que notre pays, ou notre région, veut contribuer à défendre. Exporter des armements doit alors contribuer à maintenir ou à améliorer la sécurité humaine (la protection des personnes, le respect des droits de l'homme) et la sécurité internationale. D'où la notion de « niveau nécessaire », c'est-à-dire ni trop ni trop peu, d'armement requis pour attein-

dre ces objectifs.

L'exercice du choix (accepter ou refuser une exportation) est d'autant plus complexe qu'il doit se baser sur un ensemble de données diverses et variables dans le temps. Cet exercice comprend une analyse des risques et donc une projection dans l'avenir. Il est donc impossible de se baser sur une démarche purement scientifique, voire juridique. Bien entendu, il existe un cadre légal, régional, national et international mais les lois régissant les exportations d'armes ne donnent que des critères qui sont et seront toujours l'objet d'interprétations. Au-delà des analyses théoriques, ce sont les données sur les réalités des pays acheteurs dans toute leur complexité qui doivent être recherchées et analysées.

La tâche du décideur est donc très lourde et requiert de multiples informations. Jusqu'il y a peu, elle incombait à l'État fédéral. Forts de leurs connaissances, les services du ministère des Affaires étrangères traient, étudiaient et soutesaient les différentes demandes des candidats exportateurs.

Depuis le 1^{er} septembre 2003, ce sont les Régions qui sont devenues compétentes pour l'attribution des licences d'exportation d'armes. Mais cette régionalisation, justifiée officiellement pour des raisons de cohérence économique (en réalité, à la suite de divergences communautaires en la matière), ne s'est pas accompagnée de la mise en place de mécanismes permettant aux Régions d'avoir accès aux données nécessaires pour décider en connaissance de cause.

Il est urgent qu'un « accord de coopération » entre Régions et État fédéral, toujours en discussion 18 mois après la régionalisation, soit signé et appliqué, comme l'ont régulièrement demandé

les ministres Van Cauwenberghes et Simonet.

L'interface fédérale entre les Régions belges et la Communauté internationale permettrait de mieux comprendre l'évolution du contexte international. Depuis quelques années, l'agenda contient la lutte contre la prolifération des armes légères, la répression des trafics d'armes, ainsi que le renforcement des contrôles de destination finale.

Parmi les moyens à mettre en œuvre se trouve notamment la mise en place d'un système de traçabilité, actuellement en discussion au sein des Nations unies, qui devra impliquer le marquage, l'enregistrement et la conservation des données et, enfin, le contrôle sur les transferts et sur la présence effective des armes dans les dépôts. La lutte contre le terrorisme, renforcée depuis le 11 septembre, inclut ce type d'objectifs.

Le cas spécifique de l'exporta-

Urgent : un accord de coopération entre Régions et État fédéral, en discussion depuis... 18 mois

tion de la machine de fabrication de munitions vers la Tanzanie est problématique de par la nature même de ce matériel. Il ne s'agit pas d'une banale vente d'armes ou de munitions, mais bien d'une machine qui pourra produire des munitions pendant de nombreuses années. Le risque de prolifération est donc réel. D'où l'alternative devant laquelle se trouve le décideur, en l'occurrence la ministre Simonet. Soit cette dernière s'entoure, ce qu'elle a fait, de conditions pour limiter ce risque. Soit on opte pour ce qui sera vraisemblablement décidé dans un futur plus ou moins proche (dans le cadre de normes régionales, belges, européennes ou internationales), à savoir une restriction, voire une interdiction des exportations de machines ou de technologie destinées à la fabrication d'armes ou de munitions (y compris les licences de production). •

FORUM

Le Soir • Mardi 15 mars 2005